
[Imprimer](#)

Paris 2024 recherche des projets label bas-carbone à soutenir

Image

Paris 2024 lance un marché relatif à la sélection de projets label bas-carbone qui seront financés par Paris 2024 dans le cadre de sa contribution carbone sur le territoire national.

Dans le cadre de son ambition d'organiser des Jeux olympiques et paralympiques durables, le comité d'organisation de l'événement prévoit de compenser les effets de celui-ci au-delà de son impact. Pour cela, "Paris 2024 va soutenir l'émergence et le développement de projets positifs pour le climat en France, où ces projets sont encore rares", indique l'institution.

Paris 2024 a fait le choix, pour cette démarche, de passer par le label bas-carbone. A travers un "investissement significatif" et en donnant une "visibilité forte" aux projets sélectionnés, Paris 2024 souhaite jouer un rôle dans l'accélération de ce label qui permet de flécher des financements pour décarboner directement en France.

Les projets « label bas-carbone » s'appuient sur les 11 méthodologies publiées qui concernent les secteurs forestier (3 méthodes), agricole (6 méthodes), bâtiment (1 méthode) et transport (1 méthode). Les secteurs et types de projets éligibles sont en train de s'étendre : une quinzaine de méthodes sont aujourd'hui en cours de développement, signale l'institution.

Cette dernière a lancé un appel d'offres pour sélectionner une première série de projets qui concernent des méthodes publiées. D'autres appels d'offres sont envisagés fin 2022 et en 2023 afin de "pouvoir éventuellement sélectionner des projets issus des méthodes en cours de développement ou de validation".

12 000 tonnes équivalent CO2

Ce premier appel d'offres concerne un volume d'émissions de 12 000 tonnes équivalent CO2. Il est divisé en trois lots : projets forestiers (maximum de 5 000 teqCO2), agricoles (maximum de 5 000 teqCO2) et reposant sur d'autres méthodes (maximum de 2 000 teqCO2). "Le Comité souhaite financer sur ces secteurs des projets qui accélèrent la décarbonation et qui portent des co-bénéfices en termes d'économie circulaire et de qualité de l'air", précise-t-il.

Les projets proposés devront être validés par l'Etat dans les deux prochains mois suivant la sélection du prestataire et au plus tard au 30 septembre 2022, tandis que les réductions devront être vérifiées et reconnues avant juillet 2028.

[Consulter l'avis](#)